

REP-Maron-588-Annexe 1 - Cahier Special des charges	2
REP-Maron-588-Annexe 2 - Fontaines	31



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

"FONTAINE À BOIRE"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Selon l'article 26, § 1, 1° a

Pouvoir adjudicateur

**Institut Bruxellois pour la Gestion de
l'Environnement**

Auteur de projet

**Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Guy Verrecas
Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	6
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
I.3 MODE DE PASSATION	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE	10
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	10
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	11
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	11
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	12
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	12
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	12
I.12 VARIANTES	12
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	12
I.14 PLANS DE DÉTAIL ET D'EXÉCUTION ÉTABLIS PAR L'ADJUDICATAIRE	13
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	14
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	14
II.2 ASSURANCES	14
II.3 CAUTIONNEMENT	14
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION.....	15
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	15
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	16
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE	16
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE	16
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	16
II.10 LA RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	17
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	18
III.1 FONTAINE À BOIRE À VOLANT OU À BOUTON.....	18
III.1.1 Description des fournitures	18
III.1.2 Exécution des travaux	19
III.1.3 Entreposage du matériel.....	22
III.1.4 Localisation à définir.....	22
III.2 ALIMENTATION ET ÉVACUATION	22
III.2.1 Alimentation	22
III.2.2 Evacuation.....	22
III.3 TRANCHÉES.....	23
III.3.1 <i>Généralités</i>	23
III.3.2 <i>Tranchées sous zones revêtues</i>	24
III.3.3 <i>Tranchées sous zones non revêtues</i>	25
III.4 EXCAVATIONS	25
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	26
ANNEXE B : ATTESTATION DE VISITE	28
ANNEXE C : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	29

Auteur de projet

Nom : Division Facilities et Patrimoine Immobilier

Adresse : Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

Personne de contact : Monsieur Guy Verrecas

Téléphone : 02/563.41.94

E-mail : gverrecas@environnement.brussels

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Utilisation des résultats

En application de l'article 19 §1er de l'AR du 14/01/2013, le présent marché porte en effet sur la création de modèles. Cette conception fait naître des droits d'auteurs dans le chef de l'adjudicataire. La cession de ces droits est nécessaire afin de laisser l'IBGE libre de réaliser éventuellement des adaptations ultérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 3, § 3 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, tous les droits patrimoniaux attachés aux droits d'auteur et tout droit relatif aux documents établis, aux prestations d'études et aux résultats de celles-ci en exécution du présent marché ainsi que les données qui ont permis la réalisation des prestations sont cédés au maître d'ouvrage. Il s'agit d'une cession définitive, exclusive et applicable au monde entier qui concerne tous les modes d'exploitation (reproduction, communication via différents canaux tels qu'Internet, exposition, publication, exposition du projet urbain...) y compris ceux non-repris dans le présent cahier spécial des charges.

Cette disposition s'applique en outre aux documents suivants :

- l'ensemble des documents intermédiaires ;
- l'ensemble des documents de travail ;
- l'ensemble des documents recueillis durant la réalisation de la mission ;
- l'ensemble des plans présentés ;
- l'ensemble des illustrations réalisées ;
- l'ensemble des présentations PowerPoint réalisées ;
- le rapport final et ses annexes éventuelles.

L'adjudicataire reconnaît créer des œuvres à la suite d'une commande passée par le maître d'ouvrage, dans le cadre du présent marché et céder les droits patrimoniaux conformément aux dispositions ci-avant énoncées sans pour autant percevoir une autre forme de rémunération que celle qu'il recevra

via le prix du marché La rémunération prévue dans ce cadre couvre la cession des droits patrimoniaux comme déterminé ci-avant.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les dispositions de la loi du 04.08.1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Il va de soi que l'entrepreneur devra respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent dans le domaine de la sécurité et de la santé.

Tous les frais entraînés par le respect des obligations en question constituent une charge de l'entreprise et sont censés être compris dans les prix de l'inventaire relatifs aux travaux de pose du matériel et aux prestations d'entretien.

Généralités

- La conclusion d'un marché sur base du présent cahier des charges ne donne à l'adjudicataire aucun droit d'exclusivité. L'Administration peut, même pendant la période de validité du marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier des charges, par d'autres prestataires de services ou par ses propres services. L'adjudicataire ne peut de ce chef faire valoir un quelconque droit à dédommagement.

- Salaires et conditions générales de travail

Tous les prestataires de services sont tenus au respect :

- des salaires imposés par les conventions collectives;
- de la législation sur la durée du travail, y compris les stipulations propres au secteur dont il fait partie;
- de la législation obligeant à suspendre les prestations aux moments fixés pour l'octroi des jours fériés et des vacances annuelles;
- d'une façon générale au respect des conditions de travail fixées par les conventions collectives, y compris celles en matière de prestations supplémentaires, lesquelles ne peuvent être exécutées que dans les conditions prévues et moyennant avertissement préalable du fonctionnaire dirigeant.

Définitions

La terminologie utilisée dans le présent cahier des charges correspond à celle des définitions relatives des cahiers des charges-type 400 de l'ancien Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Electricité et de l'Electromécanique et est complétée par les termes définis dans le présent cahier des charges.

Conformité des travaux, fournitures et services

Le cahier des charges et l'inventaire se complètent mutuellement. Le fait que certains éléments soient désignés comme faisant partie du marché dans certains de ces documents, mais non dans tous, ne constitue pas une contradiction et ne réduit nullement l'obligation pour le prestataire de services de les prévoir dans son marché.

Il est entendu que tout dispositif, appareil et en général tout élément faisant partie de ce marché est, sauf stipulation explicitement contraire du présent cahier des charges, fourni complet et comporte tous les organes de fixation et autres accessoires nécessaires à son montage, son parfait fonctionnement, son utilisation et son entretien, même ceux qui ne sont pas explicitement repris dans le cahier des charges, les plans ou l'inventaire.

Si le soumissionnaire, de sa propre initiative, fait mention dans son offre ou dans les annexes à celle-ci, du nom de fabrication ou de la marque du matériel qu'il propose, ou de la firme fournissant celui-ci, il est implicitement supposé que ce matériel est entièrement conforme aux stipulations du cahier des charges, même s'il est désigné par un numéro de catalogue ou de fabrication. S'il apparaissait, après la commande, qu'il n'en est pas ainsi, le prestataire de services remplace, sans indemnité ou

majoration de prix quelconque, le matériel proposé par du matériel répondant aux exigences du cahier des charges.

Sous-traitants

Toutes les personnes agissant à titre de sous-traitant à quelque stade que ce soit doivent obligatoirement être inscrites sur la liste des entrepreneurs enregistrés, dans la catégorie correspondant à la nature des travaux qu'il sont chargés d'exécuter. Toute infraction à cette obligation sera considérée comme un manquement de l'adjudicataire aux clauses de son contrat, à moins qu'il n'ait obtenu avant le début des prestations des personnes visées ci-dessus, une dispense à ladite obligation.

Hormis le cas où une telle dispense a été accordée, l'Administration peut ordonner, sans mise en demeure, l'arrêt immédiat de toute exécution par un sous-traitant non enregistré; dans ce cas, l'adjudicataire supporte toutes les conséquences de l'arrêt. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis de l'Administration.

Celle-ci use, à tout moment, de tous les moyens d'investigation et de contrôle qu'elle juge utiles pour vérifier la situation des sous-traitants en ce qui concerne l'enregistrement.

Ordres de service partiels

Le délai de validité du marché commence le premier jour du mois qui suit la date de la notification de l'approbation de l'offre. Le cas échéant, l'Administration peut fixer à une autre date le début du délai de validité; dans ce cas, cette date sera mentionnée dans la lettre de notification d'approbation du marché.

Durant le délai de validité du marché, l'Administration commande à l'adjudicataire, au moyen de différents ordres de service, l'exécution de prestations d'entretien ou de réparation suivant les conditions mentionnées ci-après. Cet ordre de service mentionne :

1. le numéro de référence de(des) (l') installation(s)
 2. la dénomination et la localisation de(des) (l') installation(s)
 3. la nature des prestations à exécuter,
 4. le délai d'exécution, la date de début et la date de fin,
- le numéro d'ordre de l'ordre de service.

L'Administration se réserve le droit de commander par un seul ordre de service et par fontaine, l'exécution de la mise en service, des petits entretiens et des grands entretiens.

Exécution des services

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire suivant les directives du fonctionnaire dirigeant. A défaut, ils le sont à ses frais, risques et périls sur l'ordre du pouvoir adjudicateur, suivant l'un ou l'autre des moyens d'action prévus à l'article 75.

En outre, le prestataire de services est passible des amendes et pénalités prévues pour inexécution des clauses et conditions du marché.

Métre

Le soumissionnaire devra systématiquement remplir le métre en question ainsi que le métre travaux divers.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des Travaux : Fontaine à boire à volant.

Commentaire : Le marché consiste en :

- La fourniture et la pose d'une fontaines à boire pour le Parc de à Bruxelles
- Le raccordement de ces installations aux réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées ;
- La fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à ces opérations ;
- La réalisation de tous les travaux y afférant.

Lieu d'exécution: à définir

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Avenue du Port 86C/3000

1000 Bruxelles

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 4° à 6° de l'article 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration ; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Fournitures et prestations comprises dans l'inventaire

Le prix unitaire des prestations mentionné dans l'inventaire comprend, en plus du salaire, des charges sociales et des frais de déplacement du personnel nécessaire, TOUT LE MATERIEL nécessaire à la bonne exécution des prestations prévues au présent cahier des charges, sauf si le cahier des charges en dispose autrement de façon explicite. Il comprend notamment et de manière non exhaustive, le coût d'utilisation des éventuels outils, instruments, véhicules et auxiliaires nécessaires, ... même s'ils ne sont pas mentionnés explicitement dans le cahier des charges (cf. également les prescriptions techniques du présent cahier des charges).

Le prix des fournitures mentionné dans l'inventaire comprend le matériel complet avec tous les accessoires nécessaires à un fonctionnement parfait, sauf si le cahier des charges en dispose autrement de façon explicite, même si d'éventuels accessoires et adaptations nécessaires à la mise en place ne sont pas explicitement mentionnés dans le cahier des charges.

Le prix des prestations mentionnées dans l'inventaire comprend tous les travaux supplémentaires nécessaires à la mise en place et au fonctionnement parfait du matériel, sauf si le cahier des charges en dispose autrement de façon explicite, même si d'éventuels outils, instruments, véhicules et auxiliaires nécessaires à la mise en place et aux prestations ne sont pas mentionnés explicitement dans le cahier des charges.

Pour toutes les fournitures, les prix des postes de l'inventaire comprennent tous les documents prévus dans le cahier des charges, y compris les plans, schémas, dessins, le software (pour autant que nécessaire), etc..

Pendant l'exécution des prestations, le prestataire de services doit prendre les mesures nécessaires d'après le R.G.P.T. Le coût entraîné par l'application de ces prescriptions est censé être compris dans les prix unitaires de l'inventaire.

Éléments inclus dans les prix

Outre les obligations relatives à la réglementation en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, il est spécifiquement rappelé au soumissionnaire que toutes les redevances et coûts quelconques sont censés être inclus dans les prix unitaires et globaux de l'inventaire. Toutes les contraintes, tous les frais prévisibles et imprévisibles résultant de l'application des prescriptions et/ou exigences du présent cahier spécial des charges constituent une charge pour l'adjudicataire du présent marché, sauf dérogation explicite. L'attention des soumissionnaires est particulièrement attirée sur les points suivants :

1. Déchets toxique

Les frais engendrés par l'application des mesures de sécurité imposées par :

- la loi du 1974 07 22 sur les déchets toxiques;
 - l'A.R. du 1987 06 02 sur la réglementation de l'exportation, l'importation et le transit des déchets;
 - l'A.R. du 1976 02 04 sur le règlement général sur les déchets toxique
 - l'article 732 bis du RGPT;
 - le Code de la route et la Circulaire générale sur la signalisation routière
- sont compris dans les postes pour l'exécution des prestations.

Pour l'enlèvement des appareils contenant des matières réglementées par les conditions de la loi du 1974.07.22 sur les déchets toxiques, de l'A.R. du 1976.02.09 sur le règlement général sur les déchets toxiques et de l'A.R. du 1987.06.02 sur la réglementation de l'exportation, l'importation et le transit des déchets, l'adjudicataire doit présenter les documents suivants :

1. Avant le commencement de l'enlèvement, l'Administration doit disposer des déclarations suivantes :
 - 1.1. une déclaration démontrant que l'enlèvement est effectué par une entreprise qui détient un permis pour de telles prestations,
 - 1.2. une déclaration démontrant que les appareils à enlever sont transférés à une entreprise qui détient un permis pour la destruction de tels déchets,
 - 1.3. une déclaration que l'acquéreur est responsable du traitement et de la destruction des appareils,
 - 1.4. une déclaration mentionnant les endroits de stockage temporaires présumés et l'itinéraire présumé des déchets. Cette déclaration mentionne les dates et les localisations des déchets à chaque instant.
2. L'entreprise qui reçoit les appareils à détruire doit fournir la preuve qu'elle a reçu ces appareils pour destruction.
3. Après la destruction, l'entreprise doit produire un certificat de destruction des appareils en question.

2. Autorisations nécessaires

Il est rappelé que toutes les diligences en vue d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'exécution des prestations, et tous devoirs et prestations quelconques auxquels ces autorisations sont subordonnées, sont à charge de l'adjudicataire.

3. Organisation du chantier

L'attention des prestataires de services est attirée sur les obligations suivantes qui leur incombent :

1. les divers dispositifs indispensables à l'exécution des prestations (exemple : interdiction de stationner, ...) ne peuvent être placés qu'au moment du début effectif du chantier);
2. il doit être veillé à maintenir la circulation lorsque cela est possible; dans le cas contraire, il faut prévoir des solutions alternatives (exemples : couloir pour piétons, entrées de garages,...);
3. la durée des chantiers pouvant causer des inconvénients aux riverains et usagers de la voirie doit être réduite au maximum. Les interruptions non justifiées doivent être évitées;
4. le chantier et ses abords doivent être remis en état et nettoyés dès la fin des prestations.

4. Emploi d'engins

Les frais engendrés par l'emploi d'engins (élévateur compris) sont compris dans les postes relatifs à l'exécution des prestations.

5. Service de garde permanente

L'adjudicataire doit organiser pendant tout le délai de validité du marché un service de garde permanente qui, à tout moment du jour (24 h sur 24 h), dimanches, jours fériés et jours de congé légaux compris, doit pouvoir être atteint téléphoniquement. L'utilisation d'un appareil téléphonique avec enregistreur automatique est autorisée. Ce service de garde permanente doit être équipé d'un téléfax. Les numéros des raccordements du téléphone et du téléfax doivent être communiqués par écrit au

fonctionnaire dirigeant endéans un délai de 7 jours de calendrier suivant la notification de l'approbation de son offre.

Chaque modification éventuelle de ces numéros de raccordement doit également être communiquée par écrit et ce avant que l'ancien numéro soit supprimé.

Tous les frais pour l'organisation de cette permanence sont à charge de l'entreprise et sont censés être compris dans les prix de l'inventaire.

6. Signaux géodésiques et repères de nivellement

Le prestataire de services doit s'assurer à ses frais si les prestations prévues dans ce marché sont éventuellement susceptibles d'entraîner la disparition, la modification ou le manque de stabilité soit de signaux géodésiques, soit de repères topographiques ou de nivellement.

A cette fin, dès qu'il reçoit une lettre de commande, le prestataire de services envoie une lettre recommandée adressée respectivement :

- à l'Institut Géographique National - Direction de la Géodésie - Abbaye de la Cambre 13, 1050 Bruxelles;
- au Ministère des Communications et de l'Infrastructure, Service de Topographie et de Photogrammétrie, boulevard S. Bolivar 30, 1210 Bruxelles;

dans laquelle il fait connaître la zone affectée par les prestations et la date de commencement de celles-ci.

Il est fixé aux organismes intéressés un délai maximum de quinze jours pour prendre les mesures qui s'imposent. Durant ce délai, le prestataire de services ne peut enlever aucun repère ni exécuter des prestations susceptibles d'y apporter des modifications ou d'en compromettre la stabilité.

7. Matériaux provenant des démolitions

Le prestataire de services démonte à ses frais les installations désaffectées : canalisations, appareillages, tableaux et appareils d'éclairage, y compris leurs moyens de fixation. Il est tenu de reboucher les

percements et les trous des dispositifs de fixation afin de rendre l'aspect original et ce à l'entière satisfaction du fonctionnaire dirigeant.

Le matériel démonté, à l'exception du matériel réutilisable par l'Administration devient propriété du prestataire de services et doit être immédiatement évacué du chantier à ses frais.

Le matériel restant propriété de la Région et à réutiliser dans le marché, est nettoyé par le prestataire de services et vérifié par un délégué de l'Administration avant le remplacement; le matériel non réutilisé est remis immédiatement à l'Administration.

8. Recyclage des déchets

Le prestataire de services est tenu de se conformer à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 16.03.1995, relatif au recyclage obligatoire de certains déchets de construction ou de démolition qui stipule :

Tout entrepreneur chargé par le maître de l'ouvrage d'exécuter des travaux engendrant des débris est tenu d'assurer ou de faire assurer le recyclage de ceux-ci.

Il est exempté de cette obligation s'il établit qu'il n'existe pas d'installation de recyclage susceptible d'accueillir les débris dans un rayon de 60 kilomètres autour du lieu d'exécution des travaux."

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

/

Niveau(x) minimal(aux) : / à définir

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

/

Niveau(x) minimal(aux) : / à définir

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres

documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux. La date de la visite est à convenir avec Monsieur Guy Verrecas

Le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2014D0305) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Division Facilities et Patrimoine Immobilier
Monsieur Guy Verrecas
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

Le porteur remet l'offre à Monsieur GUY VERRECAS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à remettre offre.

Dépôt des offres par email

Les offres peuvent également être envoyées par email, incluant une image de l'offre signée, à l'adresse suivante : gverrecas@environnement.brussels

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se

réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier son offre.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

I.14 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire

Voir également les prescriptions techniques - Il est entendu que tous les documents exigés dans le cadre du présent cahier des charges sont établis aux frais de l'adjudicataire.

Fiche de visite

Le prestataire de services doit remplir une fiche de visite lors de chaque grand ou petit entretien et lors de chaque intervention urgente

Cette fiche est du format A4. Sur cette fiche se trouvent les mentions suivantes :

- dénomination de l'installation et son n° de référence;
- nom et adresse du maître de l'ouvrage;
- nom et adresse du prestataire de services et l'année;
- date de la visite;
- nature de la visite
- relevé obligatoire des compteurs d'eau et d'électricité (s'ils sont spécifiques à la fontaine);
- la signature du délégué de l'adjudicataire;
- un espace libre pour des remarques éventuelles.

Cette fiche complétée doit être envoyée à l'Administration, par fax ou courrier électronique, au plus tard endéans les cinq jours ouvrables qui suivent la fin de l'intervention sur place.

Plans de détail et d'exécution

En cas de modification réalisée aux installations, le prestataire de services établit à ses frais tous les plans d'exécution, notes de calcul et autres documents nécessaires pour mener à bien l'exécution des prestations et à l'entière satisfaction de l'Administration.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Patrick Engels

Adresse : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 027757604

E-mail : nderouck@environnement.brussels

Le surveillant des travaux :

Nom : Monsieur Guy Verrecas

Adresse : Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Avenue du port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 02/563.41.94

E-mail : gverrecas@environnement.brussels

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché. A définir

II.4 Délai d'exécution

Délai en jours: 30 jours de calendrier

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie après la notification d'attribution.

4. Modalités générales d'exécution du marché

L'adjudicataire fournit un planning d'exécution des travaux dès la première réunion de chantier au fonctionnaire dirigeant. Celui-ci approuve le planning. Ce planning sous forme Excel sera composé au minimum:

- 1) d'un n° d'ordre ;
- 2) de la désignation de chacune des tâches à réaliser par l'entreprise ;
- 3) de la date prévue pour cette tâche ;
- 4) de la date effective de la réalisation finale de cette tâche ;
- 5) d'une colonne « remarques éventuelles »

Ce planning sera échangé avec le fonctionnaire dirigeant au cours de la réalisation et mis à jour par l'entreprise à chaque demande du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Toute modification du planning doit être communiqué au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué au moins 2 jours ouvrables à l'avance sous peine de refus de paiement des prestations effectuées. A défaut d'établissement d'un planning des travaux au moins un mois avant leur commencement, l'Institut peut imposer son propre planning à l'adjudicataire.

L'adjudicataire prend toutes ses dispositions pour que les prestations soient assurées de manière continue, sans interruption, chaque jour ouvrable. Les travaux ne peuvent être effectués qu'en journée pendant les heures d'ouverture des parcs.

L'adjudicataire à l'obligation de donner suite aux remarques relatives au nettoyage et aux consignes de sécurité à suivre, communiquées par le fonctionnaire dirigeant ;

Les travaux sont interdits les samedi, dimanche et jours fériés ainsi que les jours de visites protocolaires. Toutefois, certains travaux seront à exécuter pendant les week-ends, ce dont le fonctionnaire dirigeant ou son délégué est seul juge ;

Les travaux perturbent au minimum la circulation automobile. La circulation des piétons dans le parc doit être assurée pendant l'exécution des travaux à l'aide de panneaux indicateurs adaptés.

L'attention de l'adjudicataire est attirée sur les délais d'exécution mentionnés dans les postes respectifs du métré ou métré récapitulatif.

Les déchets seront évacués dans un centre de traitement approprié de la Région de Bruxelles-Capitale

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en

même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.7 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de

se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 La rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

III.1 Fontaine à boire à volant ou à bouton

III.1.1 Description des fournitures

La forme générale et les dimensions correspondent au descriptif suivant :

Performances :

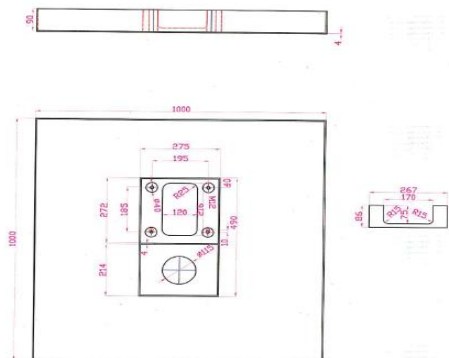
- Protection sanitaire avec boîte à trop plein (**principe de la disconnection en extrémité**) ;
- Anti-gaspillage (pas de blocage possible en position ouverte) ;
- Anti béliet (réouverture en cas de pression excessive) ;
- Facilité de raccordement grâce à un système télescopique permettant le réglage de la position de la bride sur 40 mm .

Conception :

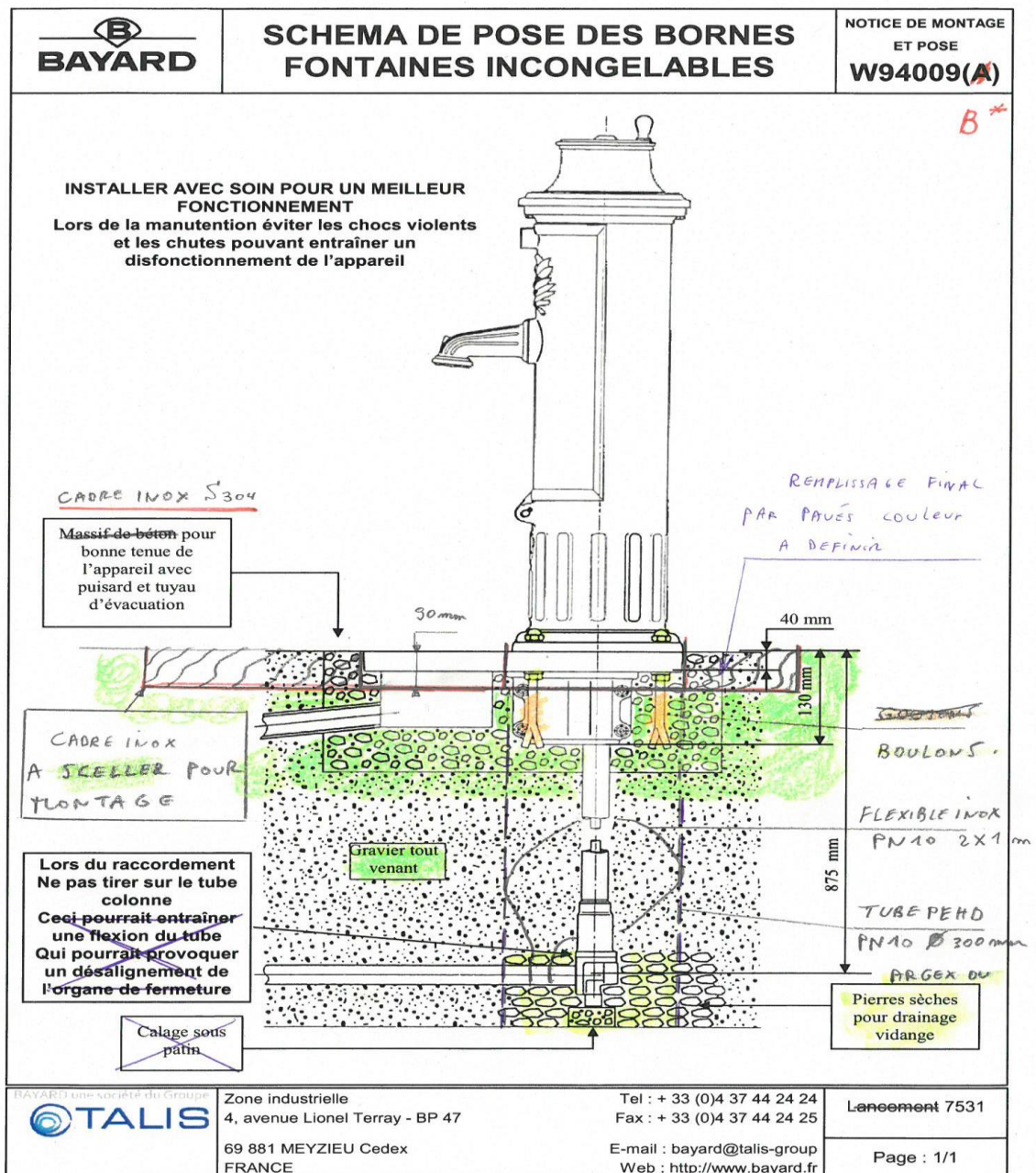
- Commande par volant ou bouton sur le côté ;
- Appareil de fontainerie incongelable, possibilité de protéger la borne contre le froid en période hivernale en actionnant le dispositif d'écoulement permanent.
- Dégorgeoir équipé d'un ergot permettant l'accrochage de récipients ;
- Souillard à grille articulée ;
- Protection anticorrosion par revêtement époxy ;
- Peinture polyester **RAL 6004** pour le coffre ;
- Fournie avec deux sièges, l'un pour pressions 0,8 à 5 bar et l'autre pour 5 à 10 bar. Le siège 0,8 à 5 bar étant monté en standard sur la borne ;
- Version tempérée à bouton sur le côté assurant une fermeture automatique. Chaque manœuvre limite la quantité d'eau puisée à 10 litres environ, même si le bouton de commande est maintenu en position ouverte.

Socle en inox **S304**:

Socle de 1000mm x 1000mm en inox de **4 mm** avec un bord sur tous les côtés de 9cm et soudé **aux** quatre coins. En son centre, **découpes** suivant plan pour le passage **du tube colonne** d'arrivée d'eau, l'évacuation du souillard et 4 **manchons taraudés** pour les boulons en inox adaptés de la fontaine.



III.1.2 Exécution des travaux

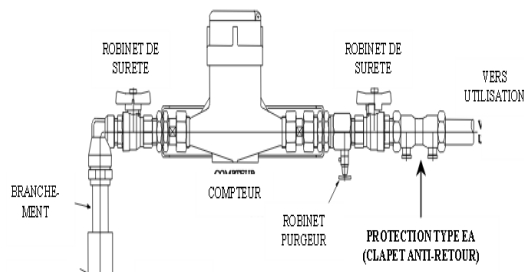


BE : 04/2016

1. Pose d'un tuyau en polyéthylène PEHD PN10 d'un diamètre de 3/4 de pouce dans un fourreau en PVC annelé d'un diamètre de 100mm en tranchée d'une profondeur de plus ou moins 1m reliant la chambre de visite du compteur (Hydrobru) à la chambre de visite à réaliser. (suivant les normes en vigueur).
2. Dans la chambre de visite Hydrobru après le compteur seront placés deux vannes d'isolement, un purgeur, un détenteur (en option) et un clapet anti-retour anti-pollution contrôlable (EA) d'un diamètre de 3/4 de pouce le tout isolé contre le gel et fixé par des colliers à la paroi.



Schéma d'installation d'une protection de type EA :



« Sur la photo le détendeur n'est pas représenté »

3. Raccordement de la tuyauterie à un coude 90° et au flexible inox.



4. Pose d'une gaine en polypropylène d'un diamètre de 300mm et longueur de 1m, d'une épaisseur de plus ou moins 6 mm (PEHD PN 10) à cet emplacement incluant en son centre le coude raccordé aux deux flexibles tressés inox PN10 (longueurs : 1 x 1m + 1 x 0,50 m) de diamètre 3/4" avec le raccordement du clapet de pied de la fontaine à ceux-ci.



5. Des granulés (ARGEX) sont introduit dans **la gaine** sur une hauteur de 30 cm pour la protection antigel des flexibles d'alimentation.

Grâce aux flexibles, **et** pour des réparations éventuelles , il sera dès lors possible de dévisser les boulons inox et de basculer la fontaine pour avoir accès au clapet de pied.

Autour de la gaine de 300mm et sous le socle en inox, **du sable stabilisé sera damé, afin de stabiliser l'ensemble avant fixation du bloc fontaine.**

6. Le socle est en acier inoxydable poli sera scellé au sol (prévoir l'aménagement de ce **socle avec** ses pavés ou autre option à définir) .Les goujons de scellement de la fontaine seront remplacés par des boulons en inox adaptés.



7. Le souillard **sera** raccordé à l'évacuation par un tuyau du même diamètre que sa sortie.
8. L'évacuation **sera** raccordée : « à définir suivant projet » et **à réaliser** par l'entreprise).

III.1.3 Entreposage du matériel

1. Le matériel doit être installé directement après sa livraison sur le chantier.
2. La durée maximum d'entreposage ne peut excéder 3 jours ouvrables.
3. Une bande de minimum 1m de largeur doit toujours rester libre pour la circulation des piétons.
En aucun cas, le matériel entreposé ne peut constituer un danger pour la circulation des piétons et autres usagers.

III.1.4 Localisation à définir

1. La fontaine est implantée à l'endroit figuré sur le croquis ci-après : à définir
2. Les croquis reprennent également une série d'indications quant au type de raccordement (sur installation existante ou non) et de l'emplacement des réseaux de distribution et d'évacuation.
3. L'accès au chantier sera préparé de manière à préserver les chemins, équipements et infrastructures existantes pareille à l'état des lieux. Un piquetage sera prévu préalablement sur le lieu d'implantation définitif avant le démarrage effectif des travaux. Le piquetage se fera en présence du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué.

Exemple :

Localisation	Alimentation	Evacuation	Remarques
A définir	Sur réseau de distribution	Via avaloir	+/- ? m de conduites à tirer

III.2 Alimentation et évacuation

III.2.1 Alimentation

1. Les prescriptions techniques pour le raccordement de la fontaine sont fixées dans le règlement de Hydrobru. <http://www.hydrobru.be/wp-content/uploads/2015/05/Prescriptions-techniques-pour-installation-int--rieure-2015.pdf>
2. La fourniture et la pose des divers accessoires pour le raccordement de la fontaine, tant pour l'alimentation que pour l'évacuation, est une charge d'entreprise.
3. L'entrepreneur soumettra au fonctionnaire dirigeant ou à son délégué le plan d'exécution des raccordements avant la mise en œuvre.

III.2.2 Evacuation

1. L'évacuation des eaux usées s'effectue dans une conduite parfaitement rectiligne raccordée à un drain, égout ou puit perdu (à définir suivant projet).

(Le puit perdu est une fosse d'1m³ (1mx1mx1m) remblayée avec du gravier concassé 16/40 sur 80 cm dans un géotextile non-tissé 150g/m². Les 20 cm de la couche supérieure sont remblayés avec de la terre arable).

2. La conduite (**hors cas du drain**) est constituée d'un tuyau rigide en PVC de couleur rouge brique avec surimpression noire « UD-RIOOL-Egout » de diamètre 80mm et présente une pente continue de 2% depuis la fontaine vers à définir.
3. Les tuyaux sont toujours posés d'aval en amont Les tuyaux sont raccordés au moyen d'un collier en caoutchouc. Ce collier est placé entre l'embout femelle d'un tuyau et l'embout mâle de l'autre tuyau ou au moyen d'un joint spécial fourni par le fabricant. Les joints doivent être exécutés de telle façon que l'étanchéité de la canalisation soit assurée.
4. La conduite est posée sur une couche de sable stabilisé de minimum 15 cm d'épaisseur et est recouverte par une couche du même matériau de 10 cm d'épaisseur. Le sable stabilisé est fabriqué avec du sable moyen à rugueux non plastique (le pourcentage de matières organiques sera inférieur à 0,5 %) dont la teneur en éléments inférieurs à 74 microns s'élève à maximum 20%. Avant la mise en œuvre, le sable est mélangé à du ciment de la catégorie P40 à raison de 150 kg de ciment/m³ de sable sec. La préparation de sable stabilisé se fera obligatoirement avec un malaxeur. Le sable stabilisé doit posséder une certaine humidité (teneur en eau entre 8 et 10%), et doit être employé frais et compacté maximum 4 heures après avoir été préparé.
5. Dans la partie supérieure de la tranchée, sous l'assiette des revêtements, le remblayage est effectué à l'aide de sable damé de concassage moyen ou gros grains classe A, B ou C avec l'attestation COPRO et dont le coefficient de perméabilité à 40% de vide est au moins de 0,005 cm/sec. Dans les zones de plantation, la couche supérieure sera constituée de terres arables.
6. Pour éviter les fuites ou reflux d'eau usée, et autres relents nauséabonds, un contrôle d'étanchéité, à charge de l'entreprise, est obligatoire. Ce contrôle consiste à mettre les conduites sous pression de 50 cm de hauteur d'eau pendant deux heures sans que le niveau d'eau ne baisse. L'entrepreneur fournit à ses frais le matériel et le personnel nécessaires à l'exécution de ces essais.
7. La surface du sol au-dessus de la conduite est remise dans son état initial selon le modus operandi défini dans le chapitre «Tranchées ».

III.3 Tranchées

III.3.1 Généralités

1. Le poste "Tranchées" comprend :
 - les terrassements de déblais sur une largeur de 0,40m et une profondeur de 1m, pour l'alimentation en eau potable, et de 30 à 40cm, pour la conduite d'évacuation des eaux usées ;
 - les remblais, provenant des déblais, damés par couches de 20cm, exclusivement par des moyens mécaniques.
2. L'entrepreneur doit choisir les engins qui lui semblent les plus appropriés pour le creusement des tranchées, compte tenu des circonstances locales et des prescriptions émises dans le présent cahier spécial des charges et sans avoir droit à un quelconque supplément de prix pour l'emploi des engins.
3. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la **Protection des arbres** tant lors des manœuvres des engins et des véhicules de chantiers que lors du creusement des tranchées (dégâts aux racines).

4. Toutes les tranchées et les fouilles doivent être remblayées dans les 24 heures après le commencement des travaux.
5. En cas de terrassements dans les trottoirs ou la chaussée, les remblayages et les réparations doivent s'effectuer dans les 24 heures, de façon à ce qu'il ne subsiste aucune inégalité pouvant présenter un danger pour les usagers de la route, le cas échéant, un revêtement provisoire doit être posé.
6. Tous les revêtements routiers sont définitivement réparés et remis dans leur état initial dans les 5 jours ouvrables après le commencement des travaux de terrassement.
7. Tous les débris et terres inutiles doivent être évacués du chantier et enlevés du domaine de la Région dans les 24 heures après la fin des travaux de terrassement.
8. La mise à niveau de remblais se fait par couche successives de 20 cm damées mécaniquement de façon à obtenir un degré de compacité Proctor compris entre 90 et 95%.
9. Le mesurage du volume réel à porter en compte est effectué contradictoirement avec le délégué de l'entrepreneur.

III.3.2 Tranchées sous zones revêtues

1. Le poste "Tranchées" comprend de plus
 - le rétablissement des sous-fondations, fondations et revêtements en dur de même nature et épaisseur que ceux existants précédemment, sur une largeur de 1m ;
 - l'évacuation des déchets.
2. Le supplément de terrassement pour épaulement ne donne pas lieu à un supplément de prix.

Remise en état des zones en dolomie :

1. Avant fourniture et épandage de la dolomie, l'entrepreneur doit présenter un échantillon pour approbation au fonctionnaire dirigeant ou son délégué.
2. La remise en état comprend l'épandage et le damage ou le roulage d'une couche de dolomie 0/5 avec une épaisseur de 1 cm après compactage. Le compactage s'exécute au rouleau vibrant (min. 10 kg/cm) ou à la plaque vibrante (min. 10 kPa). La portance après compactage est minimum de 50 Mpa (= coefficient de compressibilité M1). Les déchets provenant de l'opération de damage et/ou de nettoyage des abords sont évacués le jour même.

Remise en état des zones pavées :

1. La composition du béton pour la sous couche de fondation est de type H (150 kg de ciment CEM 1/32,5/800I, de gravillons et de 400 I. de sable). La résistance moyenne à la compression sur 28 jours est d'au moins 10N/mm² pour un cube de 20x20x20 cm.
2. Pour la pose des pavés, la préparation de l'assiette en ciment stabilisé implique une profondeur minimum de couche de 20 cm.
3. Le rejointoiement des pavés sera effectué avec du mortier sec, de manière à combler tous les interstices à la dague de maçon.
4. L'assiette stabilisée aura été préparée de manière à respecter le niveau fini des revêtements alentours.

III.3.3 Tranchées sous zones non revêtues

1. Le poste "Tranchées" comprend de plus
 - le rétablissement des pelouses, y compris la terre arable sur 300mm d'épaisseur ou de terre-plein à l'aide de matériaux de nature et d'épaisseur telles que l'existant,
 - l'évacuation des déchets.
2. Les pelouses seront semées à raison de 3 kg à l'are d'un mélange de graines (avec certificat de provenance et de garantie d'authenticité) composé de : 20 % d'Agrostis Alba Stolonifera, 30 % de Festuca Rubra Genuina, 30 % de Lolium perenne et 20 % de Poa Pratensis.
Les semis sont exécutés entre le 15 mars et le 01 juin et entre 15 août et le 01 octobre.
3. L'engazonnement peut également être effectué par plaquage. Les plaques proviennent de pelouses fines constituées de graminées se rapprochent, à 10% près de celles prévues pour les ensemencements. Elles sont fournies en rouleau, de 2,5cm d'épaisseur minimum, sont placées jointivement, damées puis recouvertes d'une couche uniforme de tourbe blonde. Le gazon plaqué est copieusement arrosé le jour même de son placement et 3 fois durant les 15 jours qui suivent sa pose.
4. Avant l'ensemencement ou le plaquage, l'entrepreneur aura effectué un hersage ou ratissage visant à l'obtention en surface d'une terre fine, sans motte, sans pierre, etc ... et un roulage du terrain.

A. Massif Rocheux

1. Lors de l'exécution des travaux de déblais (généraux ou particuliers), l'entrepreneur peut être amené à démolir des massifs rocheux, des massifs en béton armé ou non ou des massifs en maçonnerie non renseignés aux plans.
2. Dans ce cas, tout massif à démolir d'un volume d'un seul tenant égal ou supérieur à 0,5 m³ est pris en compte dans le ou les postes prévus au métré descriptif, tandis que tout massif d'un volume inférieur à 0,5 m³ fait partie intégrante des postes correspondants de déblai.
3. Les massifs sont dégagés au cours de la fouille et signalés ensuite au fonctionnaire-dirigeant qui, avant démolition, effectue le mesurage du volume réel à porter en compte.

III.4 Excavations

1. Les fouilles réalisées pour le placement des loges techniques ou le raccordement de tuyaux aux installations existantes sont réalisées suivant les mêmes principes que les tranchées.
2. Les fouilles de raccordement, tant du côté compteur que du côté fontaine, ont des dimensions de 100 x 100 x 100cm.
3. La dimension des fouilles effectuées pour l'installation des loges techniques sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur.

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"FONTAINE À BOIRE"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

OU (1)

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Sous-traitants

Part du marché qui sera sous-traitée :%
Sous-traitants proposés :

.....
.....

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2014D0305

Objet : Fontaine à boire

Procédure : procédure négociée sans publicité

Je soussigné :

.....

représentant l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,
l'Environnement,

Pour l' Institut Bruxellois pour la Gestion de

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C : MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

"FONTAINE À BOIRE"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Installation du chantier	PG		1		
	Terrassement ,maçonnerie et cimentage extérieur et intérieur, remise en état des abords					
2	Elaboration d'une tranchée et pose d'un Socarex 3/4	QP		1		
3	Chambre de visite suivant spécification Hydrobru avec demande de raccordement en eau au réseau existant	QP		1		
4	Excavation pour pose fontaine et socle inox	QP		1		
5	Fourniture d'une fontaine à boire	QP		1		
6	Pose fontaine et raccordement sanitaire	QP		1		
7	réducteur pression, vannes, purge , clapet anti-retour et accessoires (hors fourniture Hydrobru pour mémoire)	QP		1		
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVA comprise :						

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom: Signature:

Fontaines à boire gérées par le Service Equipement Urbain Raccordé

N° EVF	Nom de l'espace vert (EV)	FAB existante	Modèle retenue	Couleur retenue	Accès	Date de pose	Code Postale
1	Parc Roi Baudouin phase I						
2	Parc Roi Baudouin phase II						1090
3	PRB.1- 2	2	Bayard	RAL 6020	Via rue Eugène Toussaint	2015	1090
4	Jardin Colonial						1020
5	Parc du Cinquantenaire	3	Bayard	RAL 6020	Parc Cinquantenaire: plaine de jeu, terrain athlétisme, terrain football	2016	1000
6	Square du Petit Sablon						1000
7	Jardin du Monts des Arts						1000
8	Palais des Académies						1000
9	Jardin Botanique						1210
10	Parc de la Porte de Hal	1	Bayard	RAL 6020	Plaine de jeux à la porte de Hal	2009	1000
11	Parc Tenbosch						
12	Jardin de la Tour Japonaise						
13	Jardins de l'Abbaye de la Cambre						1050
14	Étangs Mellaerts						
15	Parc Georges Henri	3	Atlàntida	murale	Av. G. Henri, plaine de jeux du parc	2008	1200
16	Drève St Anne						1020
17	Rouge Cloître						1160
18	Parc Dailly	1	Europe	murale	Avenue Charbot	2001	1030
19	Gaucheret	3	Atlàntida	murale	Place du Gaucheret	2006	1030
20	Parc de Woluwe (rue Tracquets)	1	Bayard	RAL 6020	Au bas de l'av. des traquets à l'agoraspace du parc	2006	1150
21	Jardin du Fleuriste	2	Atlàntida	RAL 7016	En bas, par le parc Sobieski, en haut: av. des robiniers (Stuyvenberg)	2005	1020
22	Vallée de la Woluwe						1160
23	Parc de la Rosée	1	Bayard	RAL 6004	Chaussée de Mons, à la porte d'anderlecht	2010	1070

24	Ursulines	1	Atlàntida	RAL 7016	Rue des ursulines	2006	1000
25	rue Robert Willame à Auderghem	1	Europe	Inox	Rue Robert Willame, passerelle de la promenade verte	2009	1160
26	rue du Railway – Promenade Verte	1	Europe	Inox	Railway	2001	1150
27	Plaine de jeux rue du Botanique	1	Bayard		Plaine de jeux Botanique		1210
28	l'étang de la Pede						
29	Carré Tillens	1	Bayard	RAL 6004	Rue Joseph Bens et rue du Roosendaël	2009	1180
30	Clos Zavelenberg	1	Atlàntida	RAL 7016	Clos du Zavelenberg, rue des bardanes	2007	1082
31	av. Cognassiers	1	Bayard	RAL 6020	Av. Cognassiers (Berchem St. Agathe	2010	1082
32	Parc Seny	1	Bayard	RAL 6004	Par l'aire de jeux	2012	1160
34	<i>Scheutbos</i>	1	Bayard	RAL 6004	Par l'aire de jeux	2012	1080
35	SNCB Stockel	1	Bayard	RAL 6004	Par la plaine de sport	2012	1150
36	Parc Jean Sobiesky						1020
37	Square 21 juillet						1020
38	SNCB Station (plaine de jeux)	1	Atlàntida	RAL 7016	Plaine de jeux place de la gare	2014	1150
39	Wilder	1	Bayard	RAL 6004	Dans la zone Potagers	2015	1082
40	Parc de la Senne S1						1000
41	Marie-José	1	Bouton Poussoir	Maçonnerie en gris	Avenue de Roovere	2016	1080
42	L28	1	Atlàntida	RAL 7016	237 av. Jean Dubrucq	2016	1080
43	Sauvagère						
44	Tercoigne						
	Coulée verte	1	Bayard	RAL 6020	Tour & Taxi (proximité ParckFarm)	2019	1000
	Totale	32					

Nouveaux Parcs DEV

Senne phase 3

	Dolez	3
	Quai des matériaux	1
	Bonnevie	1
	Totale	5